

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 juin 2025 – 20 H 30**

Présents –

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe, Mme BONATO Astrid à M. CLAUDE Frédéric, Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. GEORGES Matthieu est élu Secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril dernier.**

*Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

- **FINANCES CAE Assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficience énergétique Avenant n°2**

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficience énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique entre la commune de Arches et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

- **FINANCES Adhésion au groupement d'achat du marché d'électricité**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif joint en annexe,  
Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité,  
Considérant que la Communauté d'agglomération d'Épinal, constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité,  
Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,  
Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- **Décide** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- **URBANISME Modification simplifiée n°5 du PLU**

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article [L. 2121-29](#) ;*

*VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles [L. 151-1](#) à [L. 151-43](#), [L. 153-45](#) à [L. 153-48](#), [R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) ;*

*VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021 ;*

*VU le **Plan Local d'Urbanisme** approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/01/01, modifié le 27/08/04, révisé le 12/04/08, modifié le 26/04/2016, modifié le 20/06/2018 et modifié le 29 juin 2023*

*VU l'arrêté du Maire en date du 5 août 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;*

*VU les modalités de la concertation publique fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2025*

*VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire et annexé à la présente délibération ;*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 5 août 2024, il a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arches.*

*Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :*

- *Modifier le règlement écrit de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du Plan de Prévention des Risques inondation de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008.*
- *Modifier le règlement écrit de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRi mentionné précédemment.*
- *Adapter les marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,*
- *Supprimer du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques*

**CONSIDÉRANT** que le projet a été mis à disposition du public du 28/04/2025 au 30/05/2025 inclus, qu'elle a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales du département des Vosges, à savoir le « Vosges Matin » du 18 avril 2025.

Le dossier mis à disposition du public comprenait : un dossier technique en version papier comprenant l'extrait du règlement écrit modifié ainsi que les justifications des choix retenus, et un registre dans lequel le public a pu faire part de ses observations. Les différents avis reçus des PPA ont été joints au dossier.

**ENTENDU** l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition de la population ;

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arches telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- La reprise du règlement de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du Plan de Prévention des Risques inondation de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008. Le règlement du P.L.U. a été rendu compatible avec celui du PPRi,
- La reprise du règlement de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRi mentionné précédemment. Le règlement du P.L.U. a été rendu compatible avec celui du PPRi,
- L'adaptation des marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,
- La suppression du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Arches durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

**DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arches aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- **PERSONNEL Révision du RIFSEEP**

Délibération ajournée

- **FINANCES Tarifs municipaux columbarium 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Communal ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de columbariums, et redevances funéraires, à compter du 13 juin 2025,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des emplacements, taxes et redevances funéraires à compter du 13 juin 2025, pour le columbarium

**COLUMBARIUM**

Emplacement pour 15 ans.....	1 200.00 €
Emplacement pour 30 ans .....	2000.00 €
Renouvellement pour 15 ans .....	200.00 €

**FIN 22H00**